



Arverne

consommation

Le magazine

63

d'information et de Conseil des Consommateurs



UN SYSTÈME QUI PREND L'EAU

**ACTION :
RAPPEL STELLANTIS**

2,50 euro - n°286 - Septembre-Octobre 2024
Union Fédérale des Consommateurs
du Puy-de-Dôme - ISSN 03395291

L'UFC QUE CHOISIR 63 CONTINUE LE COMBAT

L'UFC QUE CHOISIR 63 attaque l'arrêté sécheresse pris par le préfet du Puy de Dôme avec plusieurs associations du collectif « Eau Bien Commun » (France Nature Environnement, Confédération Paysanne, Puy de Dôme Nature Environnement, SOS Loire Vivante) auxquelles s'est jointe la Fédération de Pêche du Puy de Dôme. Nous l'avions fait en 2022 et 2023 au motif que cette décision ne prend pas en compte les prélèvements abusifs de certains industriels de l'eau (comme Volvic) et d'irrigants utilisant sans vergogne les minces ressources des nappes alluviales ou profondes.

Le saviez-vous, l'eau potable distribuée au robinet à la population dans le Puy-de-Dôme provient de 1 220 ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La dispersion des ressources est donc la première caractéristique de notre département en la matière ce qui en accentue la fragilité.

C'est le deuxième département de France par le nombre de ces ouvrages.

Quatre types de ressources sont mobilisées dans le Puy-de-Dôme pour la production d'eau potable :

LES NAPPES ALLUVIALES DE L'ALLIER ET, DANS UNE MOINDRE MESURE, DE LA DORE DANS SA PARTIE À L'AVANT DE THIERS

Les alluvions présentes dans le lit majeur de l'Allier et de la Dore sont composées de sable et de graviers recouverts d'une couche de limons. Ils recèlent une nappe phréatique alimentée à la fois par la pluie, les venues des bassins latéraux et, surtout, par les apports de la rivière elle-même.

Le débit de l'Allier est soutenu par le réservoir constitué par le barrage de Naussac en période estivale, ce qui garantit la disponibilité de cette ressource. Cela en fait la ressource principale du département aussi bien par son volume que par sa fiabilité.

L'eau prélevée dans cet aquifère est de bonne qualité et ne nécessite guère de traitement avant sa distribution, hormis une désinfection préventive, généralement par chloration.

77 ouvrages (moins de 7% en nombre) produisent environ 60% de la consommation départementale et alimentent les communes du Val d'Allier et de Limagne. C'est notamment la ressource essentielle de toute l'agglomération clermontoise. Il faut, pour cela, que l'irrigation ne prélève pas trop de volume. La priorité doit rester à l'eau potable.

On oublie souvent les nappes profondes ou superficielles de Limagne pour lesquelles les études sont largement insuffisantes alors qu'elles sont exploitées à grandes échelles sans contrôles efficaces. Elles ne seraient pas en communication avec les nappes alluviales de l'Allier : nous demandons une vérification !

LES AQUIFÈRES VOLCANIQUES (CHAÎNE DES PUY, SANCY, CÉZALLIER)

Il s'agit d'aquifères très particuliers constitués d'un empilement de couches perméables constituées de cendres volcaniques et de couches fissurées de basalte. L'eau de pluie percole à travers ces formations jusqu'à atteindre



le substratum granitique où elle est canalisée au sein des paléo-vallées qui existaient avant les éruptions volcaniques et ont été comblées par les coulées de laves et les dépôts de cendres. Elle jaillit sous forme de sources aux débits souvent très importants en front de coulée. L'eau issue de ces aquifères est acide, peu minéralisée. Elle présente parfois des teneurs en arsenic supérieures à la norme de potabilité, ce qui oblige à la traiter avant de la distribuer. 270 ouvrages (22% en nombre) produisent environ 26% de la consommation départementale et alimentent essentiellement les communes du Cézallier, du massif du Sancy, de la chaîne des Puys et des Combrailles, ainsi que quelques communes au pied de ces massifs comme Volvic avec un industriel qui ne respecte des volumes de prélèvement raisonnables.

LES AQUIFÈRES DE SOCLE

Il s'agit d'aquifères de faible capacité constitués d'arènes granitiques ou de socles granitiques fissurés qui jouent le rôle de drain. Le débit des sources captées est faible (de l'ordre de 100 m³/j) et variable dans le temps. Certaines de ces sources sont extrêmement sensibles à la sécheresse. L'eau issue de ces aquifères est acide, peu minéralisée et présente parfois des teneurs en arsenic supérieures à la norme de potabilité, ce qui oblige à la traiter avant de la distribuer. Des contaminations bactériologiques sont constatées au niveau de captages mal conçus, mal protégés ou mal entretenus. La dispersion de la ressource en de

multiples petits captages rend plus coûteux l'aménagement, la protection, le suivi et la surveillance de ces ressources par rapport à leur production. 880 ouvrages (72% en nombre) produisent environ 12% de la consommation départementale et alimentent essentiellement les communes du Livradois, du Forez et des communes des Combrailles ou de la frange ouest du département.

LES RESSOURCES SUPERFICIELLES

Elles ne sont mobilisées que de façon très ponctuelle pour alimenter des collectivités qui ne disposent pas d'autres solutions. Il s'agit de 4 lacs ou étangs et de deux prises d'eau sur deux ruisseaux situés en tête de bassin. 6 ouvrages exploités par 5 collectivités produisent environ 2% de la consommation départementale et alimentent partiellement ou en totalité 4 communes et de façon temporaire une partie de la région d'Issoire.

L'UFC QUE CHOISIR 63 suit de près l'évolution de ces divers captages et agit pour préserver l'intérêt du consommateur d'eau potable dans notre département. Nous regrettons toujours l'absence de périmètres de protection rapprochés et éloignés autour de nombreux captages. Les autorités sanitaires et préfectorales sont plus souvent occupées à préserver l'intérêt de certains industriels de l'eau ou les prélèvements excessifs de certains agriculteurs que celui des

consommateurs. Pour l'UFC QUE CHOISIR 63, il faut prioriser la persévérance de nos ressources en eau, ce bien commun, et les destiner prioritairement à notre consommation d'eau potable comme l'exige la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006.

Daniel BIDEAU, Président.

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE
L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DU PUY-DE-DÔME
Association loi de 1901

contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et
Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Rédacteurs : **Gérard QUENOT, Daniel BIDEAU, Philippe BERTUCAT, Didier FABRE**
Conception : **Imprimerie Decombat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT Cébazat**
Tirage : **1 300 exemplaires**
Dépôt légal : **5^e bimestre 2024**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an

Toute reproduction, même partielle,
de ce magazine est strictement
soumise à l'autorisation
préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.



POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ U.F.C. QUE CHOISIR 63

**U.F.C. QUE CHOISIR
CLERMONT-FD**
21 RUE JEAN RICHEPIN
63000 Clermont-Fd
TÉL. : 04.73.98.67.90

**U.F.C. QUE CHOISIR
ISSOIRE-AMBERT**
20 Rue du Palais
63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.55.06.76



**Permanence
téléphonique :**
tous les jours
de 9h-12h
et de 13h30- 17h30

Accueil du lundi
au vendredi : 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30

Sur rendez-vous
pour les adhérents
et non adhérents



**Permanence
téléphonique :**
du lundi, mardi, jeudi de
9h-12h et 13h30-17h30.
vendredi de 9h-12h
et de 13h30-16h30

**Accueil les mêmes
jours sur R.V.**
Brassac les mines
premier vendredi du mois
Maison France Service :
de 9h à 11h

Ambert Mairie Annexe :
premier jeudi du mois
de 9h à 11h

| | | |
|----------|--|---|
| S | ENQUÊTES | |
| | Du côté des enquêtes | 4 |
| O | ACTION | |
| | Un système qui prend l'eau | 6 |
| M | BON À SAVOIR | |
| | Vélo : 7 règles d'or | 7 |
| A | ALERTE | |
| | L'UFC Que Choisir met en demeure Stellantis | 8 |
| R | BON À SAVOIR | |
| | Vous avez dit Auchan | 9 |

| | | |
|--|---|----|
| | BON À SAVOIR | |
| | À l'hôpital, ils coutent cher | 11 |
| | ACTION | |
| | Non à la méga décharge | 11 |
| | BON À SAVOIR | |
| | Si vous pensiez aux kits solaires ? | 13 |
| | ACTUALITÉ | |
| | Rentrée scolaire 2024 : des prix en très légère baisse | 15 |
| | INFORMATIONS | |
| | Spécial construction | 16 |
| | QUELPRODUIT : notre appli gratuite | 16 |

DU CÔTÉ DES ENQUÊTES ?

Nous avons reçu les résultats de 3 enquêtes réalisées au cours de l'année écoulée :

LES CIRCUITS COURTS DE FRUITS ET LEGUMES

Cette enquête, réalisée successivement à l'automne 2022, puis à l'automne 2023, ne portait que sur quatre magasins dans notre département (371 au niveau national). Les prix en grandes surfaces ont été relevés directement par notre fédération à partir des sites internet des grandes enseignes de distributeurs.



L'enquête nationale a mis en évidence qu'il ne revient pas plus cher d'acheter ses fruits et légumes dans ce type de commerce.

En outre, ils permettent d'avoir accès à des produits de saison, souvent plus frais, et de préserver la marge des producteurs.

L'enquête 2023 révèle également une inflation largement plus maîtrisée qu'en grande surface alimentaire !

Réflexe : n'hésitez pas à consulter sur le site internet Que Choisir la carte* interactive des points de vente en circuit court proches de chez vous !

* quechoisir.org/carte-interactive-circuit-court-n97688

LE PRIX DE LA BAGUETTE

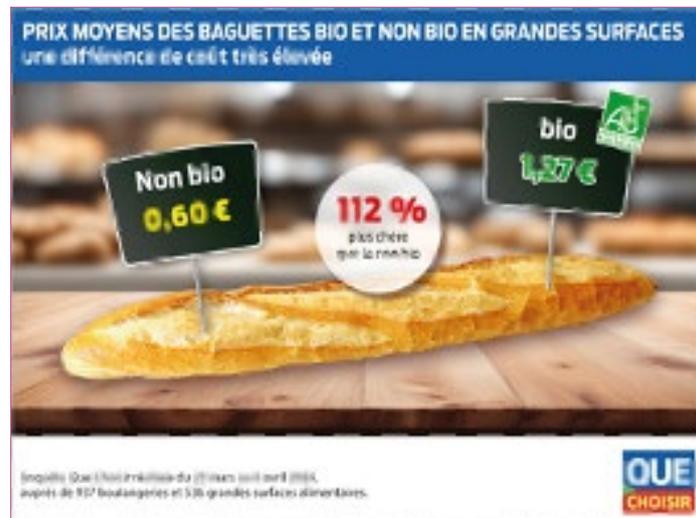
Pour la 2^e année consécutive, nos enquêteurs locaux sont allés relever le prix des baguettes « classiques » et « tradition »

dans respectivement 12 grandes surfaces et 14 boulangeries traditionnelles. Au plan national, l'enquête a porté sur 937 boulangeries et 536 grandes surfaces.

L'enquête nationale révèle ainsi que le prix des baguettes a très peu évolué sur un an, malgré l'inflation générale. Par contre, les écarts de prix sont toujours importants entre les grandes surfaces et les boulangeries traditionnelles. Les baguettes « tradition » sont notamment plus chères, mais garantissent, en principe, l'absence de congélation et de tout additif.



Pour les consommateurs qui peuvent et souhaitent privilégier la qualité, il en coûtera en moyenne 1,24€ pour une baguette de tradition en boulangerie (nous n'avons malheureusement pas pu calculer le prix des baguettes de tradition en grande surface). Ce surcoût de 17 centimes par rapport à la baguette classique vous garantira notamment l'absence de congélation et de tout additif. Quant aux baguettes porteuses du label bio (qui restreint l'usage d'additifs et garantit l'emploi d'un blé cultivé selon un mode de production plus respectueux de la planète et de la santé), elles sont vendues en moyenne 1,27€ en grande surface, soit plus du double du prix de la baguette classique non labellisée (nous n'avons malheureusement pas pu calculer le coût moyen de la baguette bio en boulangerie, faute de disponibilité).



QUELQUES DEFINITIONS

Boulangerie : Cette appellation protégée par la loi signifie que le pain est pétri sur place, par opposition au terminal de cuisson où les pâtons arrivent surgelés et sont seulement cuits. On trouve des boulangeries et des terminaux de cuisson aussi bien parmi les indépendants que dans les chaînes spécialisées et les hypermarchés. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à poser la question.

Pain de tradition/baguette de tradition : L'appellation « tradition » est encadrée par une réglementation spécifique, qui interdit notamment l'usage de tout additif et la congélation.

Pain blanc : Il s'agit d'un pain réalisé avec une farine raffinée de type T55 ou T65.

Pain complet/pain intégral : Ce pain est confectionné avec une farine complète de type T150.

Pain bis : Il est préparé avec une farine semi-complète de type T80 ou T110.

Pain de campagne : L'appellation « campagne » n'est encadrée par aucune réglementation. Cependant, elle fait généralement référence à un pain composé d'une farine moins raffinée, qui contient souvent de la farine de seigle et du levain, apportant un goût caractéristique.



Constat national sans appel : la moitié des produits concernés sont toujours vendus sous emballage, et notamment des fruits peu fragiles tels que pommes, avocats ou kiwis ! hard discount (Lidl, Aldi)

Plus particulièrement, les emballages plastiques sont encore présents dans 28% des cas, et ce dans 8 enseignes sur 10 !

D'une manière générale, les enseignes « hard discount » (Lidl, Aldi) sont à la traîne dans l'application de cette loi.

EMBALLAGES PLASTIQUES DES FRUITS ET LEGUMES

Au printemps 2024, nous avons visité 17 magasins (854 au plan national) pour vérifier le respect de la loi AGECE (loi antigaspillage pour une économie circulaire), qui, depuis janvier 2024, interdit le recours aux emballages plastiques pour la vente au détail de la plupart des fruits et légumes de consommation courante.



DES EMBALLAGES UTILES... POUR LE MARKETING !

Des emballages sont encore présents dans le rayon fruits et légumes pour diverses raisons.

La praticité : Proposer au client un sac déjà prêt, facile à emporter.

La promotion : Des tarifs promotionnels s'affichent facilement via la pose d'autocollants sur l'emballage.

Le contournement de la réglementation : Vendre des lots de plus de 1,5 kg, qui sont exemptés de la loi Agece. Motif de la dérogation ? Lidl invoque « la solidité » du plastique face à un emballage papier/carton pour des volumes importants : « Par exemple, nous vendons des sachets de pommes de 3 kg et un sachet papier n'est pas assez solide pour ce type de référence. »



UN SYSTÈME QUI PREND L'EAU ?

Un audit de la Commission européenne, publié mercredi, épingle les pouvoirs publics français pour de sérieuses failles dans le contrôle des eaux en bouteille. Pourtant, la France dispose d'un système de contrôle avec des procédures et des capacités de tests en laboratoire adéquates, commence ce rapport. Mais, « dans son ensemble », ce dispositif « ne vérifie pas efficacement que les eaux minérales naturelles mises sur le marché satisfont aux exigences légales en vigueur », poursuit-il.

DES INSPECTIONS INSUFFISAMMENT CIBLEES

Le système « n'est pas conçu pour détecter ou atténuer les fraudes dans le secteur des eaux minérales naturelles et des eaux de source et n'est pas non plus correctement mis en œuvre, ce qui rend possible la présence sur le marché de produits non conformes et potentiellement frauduleux », déplore l'audit. Des inspections pas assez fréquentes et insuffisamment ciblées sur les sites à risques ainsi qu'une « collaboration inadéquate au sein des autorités compétentes et entre elles » sont aussi dénoncées.

Fin janvier, dans une enquête conjointe, *Le Monde* et *France Info* révélaient l'utilisation par des minéraliers de traitements de purification autorisés sur l'eau du robinet mais interdits pour les eaux de source et minérales naturelles, censées ne pas en avoir besoin puisque « microbiologiquement saines ». C'est en partie pour cette raison que ces industriels justifient le prix de leurs eaux en bouteille, en moyenne 100 fois plus cher que l'eau du robinet.

DES ENQUETES PRELIMINAIRES EN COURS

Les deux médias s'étaient appuyés sur un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) qu'ils avaient pu consulter et rendu au gouvernement dès juillet 2022. Au moins 30 % des marques sont concernées par ce recours à des traitements interdits, dont toutes celles de Nestlé Waters (Vittel, Contrex, Hepar, Perrier). Une enquête préliminaire pour tromperie a été ouverte par le parquet d'Épinal à l'encontre de ce géant du secteur. Une autre vise le groupe Alma, qui produit des marques telles que Cristaline et Saint-Yorre, pour des raisons similaires. **L'UFC QUE CHOISIR 63 s'est d'ailleurs portée partie civile dans l'enquête concernant le groupe ALMA.**

NESTLÉ WATERS SOUPÇONNÉ DE FORAGES NON AUTORISÉS

En plus de cette enquête préliminaire pour tromperie, le parquet d'Épinal en a lancé une seconde contre Nestlé Waters, cette fois-ci pour exploitation de forages sans autorisation, a indiqué mardi Frédéric Nahon, le procureur de la République de la ville. Il confirme ainsi une information de *Médiapart*.

En s'appuyant sur un rapport de l'Office français de la biodiversité, remis au parquet d'Épinal dans le cadre de cette enquête, le média d'investigation assure que Nestlé Waters a exploité de manière illégale des forages pour prélever de l'eau et la vendre, sans autorisation, entre 1992 et 2019. Plus de 19 milliards de litres d'eau auraient ainsi été illégalement pompés sur cette période.

BACTERIES, PFAS ET PESTICIDES

Le rapport de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) confirme ces doutes en pointant la contamination généralisée des sources d'eau minérale du groupe Nestlé en France. Que ce soit en Grand Est (Hépar, Vittel et Contrex) ou en Occitanie (Perrier). Il fait état notamment de contaminations microbiologiques régulières, révélatrices d'une contamination par des matières fécales (bactéries coliformes, *Escherichia coli*, entérocoques) sur de nombreux puits pouvant atteindre à plusieurs reprises une concentration élevée, précise France Info. Pour rappel, la réglementation sur les eaux minérales naturelles ne tolère la présence d'aucune bactérie dans l'eau, après comme avant l'embouteillage. L'Anses pointe également la présence de traces de PFAS, appelés « polluants éternels », mais aussi d'autres micropolluants et pesticides. Concernant ces derniers, « les sommes sont variables mais peuvent dépasser 0,1 microgramme par litre pour certains captages », précise le rapport. Au-delà donc du seuil réglementaire pour les eaux minérales naturelles.

DES SOURCES QUI NE DEVRAIENT PLUS ÊTRE UTILISÉES

L'Anses conclut à « un niveau de confiance insuffisant concernant l'évaluation de la qualité des ressources, notamment en ce qui concerne la variabilité des contaminations et leur vulnérabilité microbiologique et chimique ». Elle recommande aux autorités de mettre en œuvre un plan de surveillance renforcé des usines Nestlé. Surtout, l'Anses estime que ces non-conformités détectées ne devraient pas conduire à la production d'eau en bouteille. Autrement dit : Nestlé ne devrait plus exploiter ces sources pour produire de l'eau minérale naturelle, mais seulement des eaux rendues potables par traitement ou d'autres boissons. À des prix bien plus abordables pour les consommateurs, donc qui peuvent s'estimer laisés.

Sources : quechoisir.org et UFC QC 63

VÉLO : 7 RÈGLES D'OR

À vélo, on doit aussi respecter le Code de la route. Quelques points essentiels pour rouler en règle.

ÉCLAIRAGES

Dès qu'il fait noir, vous devez allumer vos feux, à l'avant et à l'arrière du vélo. C'est indispensable pour être vu.

CASQUE

Il n'est pas obligatoire au-delà de 12 ans, mais conseillé, même s'il ne faut pas surestimer la protection qu'il apporte.

GILET

Hors agglomération et de nuit, la loi impose d'en mettre un fluorescent.

PRIORITE AUX PIETONS

Bien entendu, il faut s'arrêter aux feux. Toutefois, à certains croisements, des panneaux triangulaires jaunes autorisent les cyclistes à passer au rouge. Pour autant, les piétons qui traversent restent prioritaires. Idem dans les zones piétonnes : la circulation à vélo y est souvent autorisée, mais



pas à leur détriment. Donc adaptez votre vitesse et, en cas d'affluence, faites preuve de bon sens et mettez pied à terre.

EN VILLE

Les accidents les plus graves surviennent quand le conducteur d'une auto ou d'un camion tourne à droite sans laisser la priorité au cycliste qui va tout droit. À vélo, difficile d'anticiper, mais dans la mesure du possible, et faute de caméra de détection sur les véhicules, ne vous portez jamais à la hauteur d'un bus ou d'un camion poubelles.

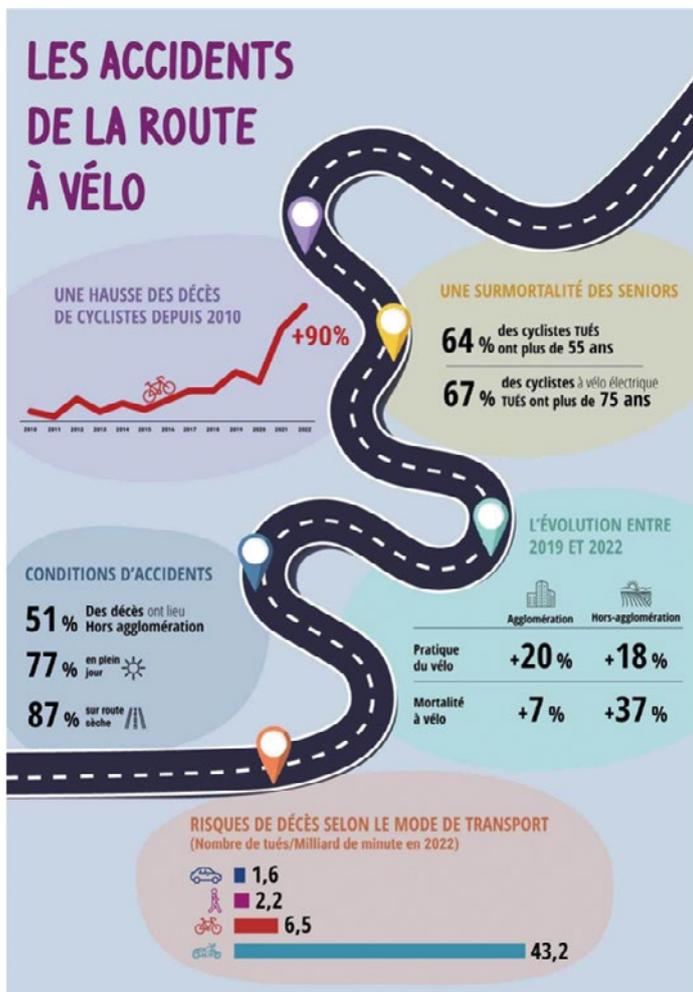
PORTIÈRES DE VOITURE

Elles ont tendance à s'ouvrir sur la trajectoire des cyclistes. C'est l'autre cause majeure d'accident en milieu urbain. Aux automobilistes de faire attention, mais limitez le risque en roulant à un mètre des véhicules en stationnement.

DISTANCE HORS AGGLOMÉRATION

Le danger vient des dépassements trop serrés et à grande vitesse par les véhicules motorisés. La loi est pourtant claire, les conducteurs sont tenus de respecter une distance d'1m50. Si vous jugez la route trop étroite pour être doublé en sécurité, vous pouvez vous déporter un peu sur la gauche afin de montrer que la manœuvre est impossible.

Source : quechoisir.org



ACCIDENT : INDEMNISE OU NON ?

Que vous soyez piéton ou cycliste, si vous entrez en collision avec une voiture, la loi Badinter s'applique, même si vous êtes en tort (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop, par exemple). Vous n'êtes jugé responsable (et donc privé d'indemnisation) que si vous avez commis une faute inexcusable et que celle-ci est la cause exclusive du sinistre. Si votre accident de la circulation a provoqué des dégâts matériels (vélo hors d'usage, matériel transporté cassé...), l'indemnisation de ce préjudice dépend, cette fois, de la responsabilité de chacun dans l'accident. Si le conducteur est responsable, l'assurance de son véhicule prend en charge l'intégralité de votre préjudice. Si, en revanche, c'est vous qui êtes en tort, vous n'obtiendrez pas d'indemnisation, sauf si vous avez souscrit une garantie accident à titre personnel.

L'UFC-QUE CHOISIR MET EN DEMEURE STELLANTIS

Face à l'ampleur des plaintes qu'elle reçoit de consommateurs légitimement inquiets de l'immobilisation forcée de leurs véhicules, et l'absence de solutions concrètes de substitution proposées par le groupe Stellantis, l'UFC-Que Choisir met en demeure le groupe automobile dont l'incurie dans cette procédure de rappel est patente.

L'association l'enjoint d'avoir à mettre en place des solutions concrètes permettant de pallier l'immobilisation imposée (par exemple : la prise en charge et la mise à disposition d'un véhicule de courtoisie / location) et à garantir une réparation rapide des véhicules affectés afin d'assurer la sécurité des consommateurs. À défaut de réponse et d'engagements satisfaisants dans le délai d'un mois, l'UFC-Que Choisir engagera toutes actions judiciaires utiles afin de préserver les droits des consommateurs et de défendre l'intérêt collectif de ces derniers.



LISTE NON EXHAUSTIVE DES MARQUES

| | | |
|----------|----------|------------|
| Audi | Lexus | Skoda |
| BMW | Mazda | Suzuki |
| Cadillac | Mercedes | Toyota |
| Ford | Nissan | Volkswagen |
| Honda | Seat | Land Rover |

Extrait de Lettre ouverte de Marie-Amandine STEVENIN, présidente de l'UFC QUE CHOISIR adressée à Monsieur Thierry Koskas (copie à Monsieur Carlos Tavares) à titre de mise en demeure s'agissant des défaillances constatées dans la mise en œuvre de la campagne de rappel « Stop Drive » des C3 et DS3 équipées d'airbags Takata.

L'HISTORIQUE DE CE FIASCO INDUSTRIEL

À la lumière des informations disponibles à ce jour, il me semble utile de vous rappeler, brièvement, l'historique de ce qui a mené à un tel fiasco industriel.

Comme tous les autres constructeurs automobiles, vous connaissiez le risque évoqué de ces airbags Takata depuis de nombreuses années, et a minima, selon nous, depuis juillet 2015, date à laquelle l'agence fédérale américaine de

sécurité routière (NHTSA) a révélé publiquement le scandale ayant conduit, outre atlantique, à la plus grande campagne de rappel de véhicules de tous les temps (près de 50 millions de véhicules rappelés en 10 ans, une trentaine de morts et 400 blessés...).

Vous n'ignoriez pas non plus que votre équipementier, la société Takata, avait publiquement reconnu sa culpabilité dans la dissimulation de la défectuosité de ses produits, ayant conduit, après des rappels massifs et son incapacité à faire face à l'ampleur des conséquences financières de ceux-ci, à sa faillite dès 2017.

Vous avez pourtant poursuivi la commercialisation des véhicules C3 et DS3 équipés de ces dispositifs potentiellement dangereux jusqu'en 2019, sans en informer les consommateurs.



Pis, malgré les premiers décès survenus en outre-mer, dès 2019, consécutivement à l'explosion dysfonctionnelle d'airbags Takata équipant leurs véhicules, aucune injonction de cesser la conduite, ni aucune campagne générale d'information n'a alors été organisée par votre entreprise. Pendant ce temps, de nouveaux décès et des consommateurs mutilés venaient s'ajouter en Outre-Mer..

Il vous faudra attendre encore 3 ans et la survenue d'un énième accident mortel, cette fois dans les Pyrénées, pour assortir, en mai 2024, votre nouvel avertissement d'une mesure restrictive et totalement précipitée de « Stop Drive ».

Résultat : des véhicules mettant potentiellement en danger des centaines de milliers de consommateurs sont encore susceptibles de circuler en France et la seule réponse réellement apportée par votre entreprise à ces derniers est de leur notifier un « arrêt de conduite ».

UNE TELLE POSTURE EST INADMISSIBLE...

... Les demandes légitimes de l'UFC-Que Choisir

Pour l'ensemble de ces raisons, eu égard à l'urgence exposée par les consommateurs, et sans préjudice de toutes demandes d'indemnisations qui pourraient être formulées ultérieurement par notre association et/ou les consommateurs victimes, **je vous mets en demeure publiquement, par la présente lettre, et sous un mois maximum, de :**

- Prendre toutes mesures nécessaires afin de fournir au consommateur des solutions effectives de substitution suite à l'immobilisation de son véhicule et ce par :
1. **La mise à disposition et livraison, à vos frais, d'un véhicule de courtoisie ou la prise en charge totale d'un véhicule de location de même catégorie**, pour tout consommateur faisant état d'une nécessité d'utiliser son véhicule pendant la période d'immobilisation ; cette mise à disposition devant intervenir dans un délai de 3 jours ouvrés maximum à compter de l'inscription de chaque consommateur sur votre plateforme dédiée ;
 2. **La prise en charge de tous les frais de remorquage du véhicule du domicile du consommateur vers le garage agréé** en charge des réparations, ainsi que des frais de déplacement éventuels supportés par le consommateur pour se rendre au garage et récupérer le véhicule postérieurement à sa réparation ;

3. **La prise en charge de tous les coûts d'assurance** supportés par le consommateur pendant toute la durée d'immobilisation de son véhicule, et ce jusqu'à la complète réparation de celui-ci ;
4. **La prise en charge des surcoûts de stationnement** directement induits par l'immobilisation du véhicule, supportés par le consommateur pendant toute cette durée, et ce jusqu'à la complète réparation de son véhicule.

Garantir aux consommateurs, eu égard à la gravité du dysfonctionnement mortel identifié, toutes les mesures à même d'assurer à ce dernier la fixation, sous 3 mois maximum à compter de cette lettre, d'une date de réparation effective (ceci passant, dans ce même délai, par l'envoi du code permettant le remplacement sans frais et la réalisation effective du rendez-vous pour réparation).

L'UFC que choisir demande
VOTRE TEMOIGNAGE sur le site quechoisir.org :
quechoisir.org/formulaire-airbags-defectueux-stellantis-faites-nous-part-de-votre-experience-n129586

Source : quechoisir.org

BON À SAVOIR

VOUS AVEZ DIT

Auchan

Auchan, Leroy Merlin, Decathlon, Boulanger, Midas : leur nom est associé aux plus grandes enseignes nationales, celles qui dessinent les villes et marquent le quotidien des Français. Nous en avons un bel exemple sur Clermont-Ferrand. En sept décennies et quatre générations, cette famille catholique du Nord a bâti un géant du commerce qui s'étend dans le monde entier.

AU COMMENCEMENT

L'histoire de la galaxie Mulliez démarre en **1943**, lorsque Gérard Mulliez crée un magasin de laine à Poitiers, « les Textiles d'art » renommé « Au fil d'art ». **C'est le début d'une chaîne qui prend le nom de Phildar.** Mais c'est son fils, encore un Gérard, qui lance l'affaire familiale à une bien plus grande échelle, en ouvrant en **juillet 1961**, à l'âge

de 29 ans, le premier supermarché à « l'américaine », sur le site d'une ancienne usine Phildar du **quartier des Hauts-Champs** à Roubaix. Auchan est né. Mais aussi **un système de capitalisme familial unique en son genre**, où les ribambelles d'enfants et de cousins sont encouragées à créer chacun leur propre business, dans le cadre de **l'AFM (Association familiale Mulliez)**, créée en **1955**, ni holding ni société mais tête de pont de l'empire. Au faite, l'inventeur d'Auchan, 93 ans aujourd'hui, bon pied bon œil.

UN ACTIONNARIAT FAMILIAL

Un des principes majeurs de l'AFM est que le capital doit « être accessible au plus grand nombre » des membres de la famille. Chacun a pris des parts dans cette association et investit dans les sociétés créées par la famille. Celles-ci se multiplient dans les années 70. Après Auchan, vient **Decathlon**, créée par le cousin de Gérard en **1976**, puis les Mulliez créent ou rachètent une multitude d'enseignes – 130 aujourd'hui – qui couvrent tous les domaines de la vie. La réparation de voitures avec **Norauto**, la restauration avec **Flunch**, le bricolage avec **Leroy Merlin**, l'électroménager avec **Boulangier** au début des années 80. Pas question de se coter en Bourse. Les cousins actionnaires verrouillent le capital, qu'ils appellent le « tous dans le tout ». Pour être associé, il faut être issu de la famille, être âgé de plus de 21 ans et en faire la demande auprès du conseil de gérance. Fin 2023, 852 membres de l'AFM sur 1 550 héritiers l'étaient. Ils se réunissent deux fois par an pour les décisions stratégiques, avec une messe en prime.

DE MAMMOUTH A AUCHAN

Dans l'agglomération clermontoise, c'est en **1970**, que les Docks de France ont ouvert un magasin **Mammouth à Aubière** et que les consommateurs ont pour la première fois foulé le sol d'un hyperpermarché. « Tous ceux qui ont vécu cette époque peuvent en témoigner, c'était une vraie révolution ! Les gens découvraient le libre-service, il y avait un monde fou », raconte Jean-Christophe Pin, directeur du magasin Auchan nord, à Croix-de-Neyrat (en 2011), où un deuxième hypermarché voyait le jour en **1972**. A Clermont-Ferrand, **AUCHAN s'installe en 1996** par le rachat aux docks de France propriétaires des MAMMOUTHS, premières grandes surfaces Clermontoises.

mammouth
écrase les prix



ET DANS LE MONDE ?

L'empire Mulliez s'est étendu au-delà des frontières françaises, en s'implantant principalement en Europe de l'est et en Russie mais aussi en Asie. Dès **2002**, Gérard Mulliez avait propulsé **Auchan en Russie**. En mars 2022, Auchan y comptabilisait 33 000 salariés. La plupart des groupes occidentaux ont quitté le pays après l'attaque contre l'Ukraine, dont Decathlon, mais ni Auchan ni Leroy Merlin, qui poursuivent leurs activités sur place. Sous le tollé, la famille a cependant décidé de céder les murs de leurs magasins. Autre polémique, **le choix de la famille d'habiter à Néchin, en Belgique**, où il y a une rue surnommée « la rue des Mulliez », pour profiter des avantages fiscaux. Leur maxime, souvent citée : « Pour vivre heureux, vivons cachés. »

ACTUELLEMENT

Aujourd'hui, la famille totalise **640 000 salariés répartis dans 8 000 points de vente à travers le monde** pour un chiffre d'affaires cumulé de plus de 90 milliards d'euros fin 2023, dont 32,9 milliards pour **Auchan qui enregistre**

cependant un déficit de 378 millions d'euros. Faut de données financières publiques, l'estimation de la fortune de la famille Mulliez est difficile mais le classement Challenges 2023 la place en huitième position en France, à 20 milliards d'euros. Une prouesse qui avait amené le journaliste Bertrand Gobin, auteur de deux livres sur les Mulliez, à les qualifier de « serial entrepreneurs ».

CASINO RACHETÉ



Après sa reprise en février dernier, le groupe Casino se débarrasse de 288 hyper et supermarchés, des enseignes vendues à Intermarché, Auchan et Carrefour. A Clermont Ferrand, les Casino de Berthelot, des Salins et surtout l'hyper du Brézet passent sous la bannière d'Intermarché ou de Netto.



L'hyper **Intermarché Saint Jean** qui a réouvert le 23 mai dernier est désormais un des 20 plus grands Intermarché de France avec une surface de 9 000 m².

Sources : Liberation, AFP et La Montagne

À L'HOPITAL, ILS COUTENT CHER

Le recours aux médecins contractuels dans les hôpitaux est en constante progression. Dans un récent rapport, la Cour des comptes s'est penchée sur son évolution, intimement liée à la pénurie actuelle de praticiens. Selon ses calculs, le nombre de ceux embauchés sous ce statut est passé de 7846 en 2017 à 11093 en 2022. Soit une augmentation de 41%. Les candidats à ces postes se retrouvent en position de force, et les hôpitaux sont enclins à céder à leurs exigences. Résultat, les plafonds de salaires, fixés par la réglementation, sont allègrement franchis ! La part de ceux pratiquant la « surrémunérations » est passée, en cinq ans, de 48 à 61%. Les petits hôpitaux, plus touchés par le manque de médecins, sont aussi les plus nombreux à accepter leurs demandes. Le surcoût total s'élevait, en 2021, à plus de 180 millions d'euros. Non seulement la situation crée une concurrence malsaine entre les établissements, les poussant à la surenchère, mais elle nuit à la bonne qualité des soins et au fonctionnement normal des équipes. Elle est d'autant plus préoccupante qu'elle n'est pas transitoire : le manque de médecins est structurel et durable.



ACTION

NON A LA MEGA DECHARGE REFUSONS D'ÊTRE LE DÉPOTOIR DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (ET PLUS)

Les mauvais coups se passent toujours en période estivale. Cette demande de prolongation d'exploitation de la décharge a été déposée par le VALTOM le 5 mai 2021. Depuis silence radio et enquête publique en juillet 2024 ? N'y aurait-il pas préméditation pour faire passer en force ce projet indécent. Nous rappelons que les associations ont demandé une prolongation de l'enquête publique jusqu'en septembre et la tenue d'une réunion publique. Un peu de démocratie dans le monde opaque des déchets

Nous vous communiquons intégralement le texte de notre contribution que l'UFC Que Choisir 63 a déposé dans le cadre de la Commission d'enquête. Le président du VALTOM, porteur de ce projet, nous a répondu indirectement dans un article du quotidien La Montagne du 15 juillet 2024. Il se veut rassurant en disant que le tonnage de 90000t/an à enfouir ne sera pas nécessairement atteint. QUI PEUT LE CROIRE ? alors que le tonnage autorisé de 150000t/an à incinérer est atteint tous les ans, à quelques tonnes près. Monsieur BATTUT confirme que se sont essentiellement des déchets d'activités économiques qui sont enfouis à Puy Long. Le VALMAG, publication du VALTOM, précise que le VALTOM est le syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets économiques devraient être orientés vers des déchetteries professionnelles. Le propriétaire des déchets industriels est également responsable de son élimination. Idem pour les médicaments qui sont incinérés à Clermont.

Pour l'installation d'une unité de traitement des eaux polluées issues de la décharge, il conditionne son installation (que



© France Bleu Pays d'Auvergne

le Valtom a repoussé indéfiniment depuis 2012) à l'accord de la Préfecture d'autoriser 25 ans supplémentaires ? SACRE CHANTAGE alors que la situation sanitaire l'exige et que les services sanitaires ont détecté, entre autres, des polluants éternels (PFAS) qui se déversent dans des affluents de l'Allier où de nombreuses collectivités ont des captages d'eau potable.

Nous attendons avec impatience le rapport du Commissaire enquêteur qui doit le produire un mois après la clôture de l'enquête publique soit mi-août. Nous rappelons notre demande de prolongation et la tenue d'une réunion publique. Cette décision impose qu'elle soit traitée sérieusement avec un éclairage sanitaire (ARS) et aussi économique afin d'éviter que le citoyen paye encore plus qu'il ne doit. Nous demandons que les élus de Clermont Métropole s'intéressent à ce dossier, mais également le Président du Conseil départemental pour que le nom du Puy de Dôme ne soit pas associé à un dépotoir public. Les députés du PDD, que nous félicitons pour leurs élections, peuvent s'impliquer pour faire évoluer la réglementation nationale afin d'interdire les déchets non recyclables et inutiles. Nous demandons à nos élus et à la Préfecture d'être solidaires de leurs populations plutôt que des industriels du déchet et des financiers. Le Puy de dôme ne veut plus être un dépotoir de déchets.

CONTRIBUTION UFC QUE CHOISIR 63 CONTRE LA PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA DECHARGE DE PUY LONG

Nous avons rencontré Monsieur NERON, commissaire enquêteur (CE) et lui avons exposé certaines positions de l'UFC que choisir 63 en fonction de la connaissance du dossier anormalement volumineux pour être compréhensible. Nous avons même recherché avec le CE certaines réponses sans pouvoir les trouver. Nous étions accompagnés de représentants de l'ACIPAC et de PDD nature environnement qui produiront des contributions.

En premier lieu, nous avons exhumé le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du Valtom de 2012 qui nous livre des infos intéressantes ainsi que le rapport du 12 juin 2013 de JP DEMULTER (commissaire enquêteur de l'époque). Ses conclusions éclairent le débat d'autant plus que des autorisations de tonnages supplémentaires ont été régulièrement accordées au Valtom par la Préfecture alors que la saturation de la décharge de Puy Long avait servi de prétexte pour imposer un incinérateur d'OM. Il convient de reprendre en compte ses conclusions qui sont pour la plupart toujours d'actualité :

- **l'absence d'installation de traitement spécifique des lixiviats** en précisant page 1 que « le Valtom a repoussé indéfiniment la mise en place de ces équipements ».
- **la présence de 8 substances dangereuses** supérieures aux limites de quantification dont 6 provenant des lixiviats
- **la suppression de la bande d'isolement de 200 mètres** avec les risques d'incendie, de glissements de terrains pour les personnels et la population
- **il émettait des réserves en rappelant « que VERNEA était construit dans la bande d'isolement des 200m et seulement éloigné de 75m des limites de l'extension** qui pourraient avoir des effets bien plus dommageables ». L'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 excluait toutes constructions et activités liées à la gestion

et au traitement des déchets dans cette bande.

- **le risque de pollutions des eaux résiduaires** va entraîner une pollution du Bec et de l'Artière donc de l'Allier ou sont disposés de nombreux captages d'eau potable. La présence de Polluants éternels (PFAS) détectés par la DREAL aggrave encore ces risques. Que dire des eaux profondes. La fin de la convention avec la STEP des 3 rivières (CAM) en juin 2024 nous interroge sur les solutions proposées de transport par la route de 10 tonnes/jour de lixiviats (eaux polluées) à destination d'Ambert, St Diery et St Sauves donc en exportant dans ces territoires de la pollution.
- **pour l'extension de la capacité de 1060000t en 2013, il concluait en émettant des réserves de taille** « comme qu'il serait hasardeux de délivrer une autorisation pour 4,4ha, 40m de haut et pour 13 ans. »

Si une autorisation de 13 ans était hasardeuse en 2013, il va sans dire que 25 ans en 2025 est inconcevable dans la situation actuelle. **Toutes les décharges ferment sur injonction de la réglementation, comment accorder une telle autorisation au VALTOM qui avait tout le temps pour trouver d'autres exutoires ?** L'enfouissement est considéré comme la plus mauvaise des solutions dans la hiérarchie des traitements avant l'incinération. Pourquoi s'obstiner dans cette voie ?

L'UFC exige que le VALTOM fournisse un véritable plan de fermeture de cette décharge avec un calendrier précis et des quantités dégressives. L'administration ne peut plus être complice de cette fuite en avant. Que se passera-t-il après 2050 si cette autorisation est acceptée ?

En ce qui concerne **le tonnage de 90000t/an proposé, ce n'est pas raisonnable alors que 75000t/an ont été enfouies en 2023.** Le VALTOM doit exiger une réduction des stabilisats de VERNEA de 30000t/an et ne pas faire de promotion pour accueillir les déchets d'activité économique de toute la région AURA.

En conclusion, **l'UFC que choisir 63 est totalement opposée à la prolongation de 25 ans d'exploitation de la décharge (CET ou ISDND) de Puy Long à un rythme effréné de 90000t/an.** Le Président du VALTOM, qui se plaint régulièrement de l'augmentation de la TGAP, choisit d'en rajouter en allant chercher ailleurs des tonnages supplémentaires d'ordures résiduelles et de Déchets d'activités économiques. Il pourrait se contenter de solutionner les problèmes de la population et des entreprises locales du périmètre initial du VALTOM. Clermont n'a pas vocation à devenir la poubelle de toute une région et les collectivités de base et leurs représentants dans les syndicats se doivent de réagir car leurs responsabilités sont également engagées en laissant faire.

L'enquête étant impactée par la faible information des citoyens contribuables, par la période de réserve électorale et par les vacances estivales, l'UFC Que Choisir demande une prolongation de l'enquête publique jusqu'en septembre ainsi que la tenue d'une réunion publique à la rentrée. L'UFC se réserve le droit de fournir des contributions complémentaires.

Gérard QUENOT Administrateur UFC que choisir
et référent national déchet

Daniel BIDEAU Président de l'UFC que choisir 63
et Vice-Président national

SI VOUS PENSIEZ AUX KITS SOLAIRES ?

À l'heure où les factures d'électricité restent élevées et où l'urgence environnementale se fait de plus en plus sentir, les kits solaires semblent intéressants, à la fois financièrement et pour la planète.



Les rayons du soleil comme source d'énergie et d'économies : cette idée peut faire rêver... Face à l'installation coûteuse et contraignante de panneaux photovoltaïques sur le toit des habitations, la mise en place de kits solaires légers constitue une alternative simple et accessible. Certains Français sont déjà passés à l'acte, d'autres y pensent sérieusement. Mais que choisir parmi les nombreuses références présentes sur ce marché en plein essor ?

Depuis 5 ans environ, des modèles nomades de panneaux solaires sont disponibles dans les rayons des grandes enseignes de bricolage. Commercialisés à des prix attractifs, ces kits, faciles à poser et à utiliser, disposent de tous les atouts pour séduire une clientèle désireuse d'allier écologie et économie. « *Nous possédons aujourd'hui de plus en plus d'équipements électriques. Je souhaitais apporter ma pierre à l'édifice pour la protection de l'environnement, mais aussi maîtriser ma consommation d'énergie et son coût* », confie Pascal Margues, propriétaire de deux kits solaires qu'il a positionnés sur un des murs de sa maison, située dans la banlieue de Bourges (18).

LE PRINCIPE DE L'AUTOCONSOMMATION

Concrètement, chaque panneau, fixé sur le sol d'une terrasse, sur un toit ou le mur d'une maison, ou encore le long d'un balcon comme un brise-vue, absorbe la lumière du soleil et la transforme en électricité de courant continu. Un micro-onduleur, connecté au dispositif, le convertit ensuite en un courant alternatif afin d'alimenter, via une prise électrique branchée au compteur, l'électroménager du logement placé près de l'installation.

Dès que vous posez des panneaux solaires, vous devez les déclarer auprès d'Enedis.

L'usage des kits solaires permet donc de produire sa propre électricité à domicile. Ensuite, le principe de l'autoconsommation est des plus simples : les appareils de la maison recourent à cette production électrique en priorité, ce

qui réduit la quantité d'énergie à acheter auprès du fournisseur. À noter que s'il y a un surplus, celui-ci sera réinjecté dans le réseau général. « *Avec une installation équivalente à 500 W, il est possible de diminuer sa facture d'électricité d'environ 20%*, indique Nicolas Planté, directeur commercial de Saphir Solaire. À condition que les panneaux soient bien orientés, idéalement vers le sud. » Autre préconisation pour optimiser sa consommation : mettre en marche ses appareils les plus gourmands en énergie, comme le lave-vaisselle ou le lave-linge, pendant les heures d'ensoleillement maximal (soit ordinairement entre 12 et 16 heures).



Rappelons toutefois qu'avant de poser des kits solaires, il faut analyser sa facture d'électricité et déterminer son niveau de consommation de départ – aussi appelé « talon ». Ce dernier permet d'identifier la quantité minimale d'électricité nécessaire à une habitation lorsqu'aucun équipement n'y fonctionne. Une fois que ce niveau est connu et défini, il est plus aisé d'adapter, voire d'optimiser son recours à l'énergie solaire pour revoir simultanément à la baisse ses coûts énergétiques et son empreinte carbone. « *Grâce au système de réglage de l'inclinaison, je peux modifier l'orientation de mes panneaux solaires, notamment pendant les journées ensoleillées*, explique Jean Leroy. *J'agis ainsi sur ma production d'électricité et je parviens à effacer mon talon de consommation.* » Ce particulier a positionné des panneaux solaires sur le sol de la terrasse de sa maison, dans les environs de Rouen (76), une région plutôt désertée par le soleil.

DES CRITERES DE CHOIX

Différents kits solaires, dits plug and play, sont aujourd'hui distribués dans les grands magasins de bricolage et sur Internet. Et si vous tapez « kits solaires » sur n'importe quel moteur de recherche, vous verrez apparaître à l'écran un grand nombre de sites dédiés. Mais avant de choisir tel ou tel équipement, n'oubliez pas quelques règles essentielles.

- **Installation** : La première concerne la facilité d'installation. Sur ce point, il est préférable d'acheter des panneaux de petite taille, aisément manipulables et transportables. « *J'ai*



pu effectuer seule la pose, le montage et les connexions électriques de tous ceux installés au sol de ma terrasse », raconte Ginette Lemée, 90 ans.

- **Solidité** : Deuxièmement, il faut vérifier la solidité du support, car il est le garant de la sécurité face aux éventuelles intempéries (les vents forts notamment) et de la longévité du dispositif.
- **Micro-onduleur** : Troisième priorité : la qualité du micro-onduleur. Responsable de la conversion de l'énergie solaire en électricité utilisable par vos appareils, ce composant électronique doit être de haute performance et répondre à certaines normes.
- **Application** : Enfin, le dernier paramètre à prendre en

considération est la mise à disposition d'une application numérique offrant un suivi en temps réel de la quantité d'énergie solaire générée par chaque panneau. Grâce à cet outil, spécifique au fabricant ou générique, vous avez en effet la possibilité d'adapter votre consommation en fonction de la production de l'installation. « *Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir consommer immédiatement l'énergie que l'on vient de produire, rapporte Clément Rimmele, propriétaire de quatre kits solaires positionnés sur différents points de sa maison, située dans la région de Nantes (44). Pour ma part, j'ai réalisé 13% d'économie sur ma facture annuelle, sachant que je suis équipé en tout-électrique, chauffage compris.* »

Source : quechoisir.org



QUELQUES RÈGLES A SUIVRE

Poser des kits solaires n'exige pas de formalités particulières, mais vous devez connaître certaines réglementations et recommandations liées à leur usage.

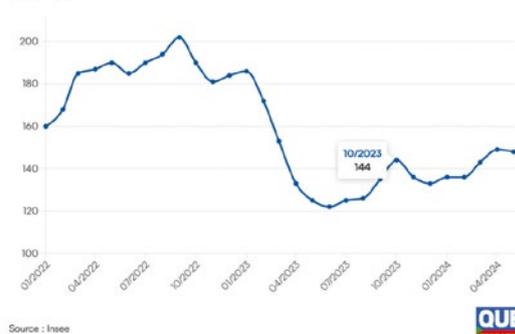
- **Installation < 1,80 m de haut** : Si l'installation est située à moins de 1,80 m de haut : aucune démarche en mairie n'est nécessaire, mais faites une déclaration auprès d'Enedis.
- **Installation > 1,80 m de haut** : Si vos kits sont placés à une hauteur supérieure à 1,80 m (sur un toit, par exemple) : une déclaration préalable de travaux en mairie, mais également une déclaration auprès d'Enedis sont obligatoires afin d'obtenir la validation de la convention d'autoconsommation solaire. Cette dernière est simplement déclarative, et elle ne peut être refusée dans le cas d'un dispositif photovoltaïque de moins de 3000 W.
- **Bon à savoir** : Certaines régions ou métropoles proposent aux particuliers des aides financières pour l'équipement en kits solaires. Renseignez-vous auprès de votre collectivité.

RENTÉE SCOLAIRE 2024 : DES PRIX EN TRÈS LÉGÈRE BAISSSE

Le prix du matériel scolaire recule très légèrement, après la forte inflation de l'an dernier. Pour autant, il est loin d'avoir reflué au niveau d'avant la crise et la flambée du cours du papier. Les marques de distributeurs sont meilleures élèves que les marques nationales.

Remplir le cartable des enfants vous coûtera un tout petit peu moins cher cette année que l'an dernier. D'après les prix de 135 produits (cahiers, feuilles, feutres, stylos, équerres, peintures, etc.) que nous avons relevés en ligne, le 9 juillet, l'addition recule de 1% par rapport à juillet 2023. C'est modeste. Surtout, cette baisse est loin d'annuler l'inflation subie l'an dernier – elle était de +10% entre juillet 2022 et juillet 2023.

Évolution du prix de la pâte à papier importée en France
Base 100



La flambée du cours de la pâte à papier en 2022 était la principale raison avancée pour expliquer cette augmentation, qui a atteint 14% sur la papeterie en 2023. Depuis,

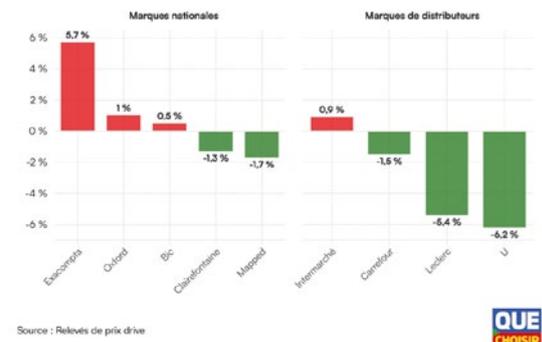
cette matière première indispensable aux cahiers, feuilles et classeurs a vu son tarif refluer de 30%. Pourtant, ce recul ne s'est pas vraiment répercuté en rayon

fournitures scolaires des supermarchés... Du moins, pas partout. Car si la plupart des fournitures sous marques nationales affichent une légère hausse (+1% en moyenne par rapport à l'an dernier), les marques de distributeurs, elles, ont amorcé une baisse de %.

Les marques nationales restent légèrement inflationnistes, avec des disparités prononcées. Ainsi, les prix grimpent de près de 6 % chez Exacompta, et augmentent plus modestement chez Oxford (+1%) et Bic (+0,5%). En revanche, Clairefontaine et Mapped jouent le jeu du recul.

Les marques de distributeurs font davantage d'efforts, en particulier les Coopératives U (-6%) et E.Leclerc (-5%).

Évolution du prix des fournitures scolaires par marque
Entre juillet 2023 et juillet 2024



ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Il est possible d'en bénéficier plusieurs années consécutives, la situation familiale est réévaluée chaque année.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'allocation de rentrée scolaire a été versée le **mardi 20 août** en métropole, en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane. Pour Mayotte et La Réunion, elle le **samedi 6 août**.

Pour la rentrée 2024, le **montant de l'allocation de rentrée scolaire** est de :

- 416,40 € par enfant âgé de 6 à 10 ans
- 439,38 € par enfant âgé de 11 à 14 ans
- 454,60 € par enfant âgé de 15 à 18 ans

LE PLAFOND DE RESSOURCES

Selon le nombre d'enfants à charge, vos ressources de l'année 2022 ne doivent pas dépasser

- 27 141 € pour un enfant
- 33 404 € pour deux enfants
- 39 667 € pour trois enfants

- 45 930€ pour quatre enfants puis 6 263 € par enfant supplémentaire

DE 6 A 15 ANS : AUCUNE DEMARCHE A ACCOMPLIR

Pour les enfants qui auront de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée : si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, vous n'avez aucune démarche à accomplir. L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement. Pour les enfants de moins de 16 ans, vous n'avez aucune démarche à accomplir. Les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Pour les enfants de 16 à 18 ans, vous devez déclarer à la CAF que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2024 pour pouvoir bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA)..

Attention aux faux sites internet, appels téléphoniques ou SMS qui risquent de vous induire en erreur.

INFORMATION

QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.

Dispensé du timbrage Auvergne PIC 63

*Arverne
Consommation*

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du SPECIAL CONSTRUCTION de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chaînage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 50 de frais d'expédition)**